

Appliquer la déduction pour amortissement accélérée aux investissements dans l'extraction minière et la transformation des ressources

La déduction pour amortissement accélérée (DPAA) est un élément de l'imposition du secteur minier du Canada depuis des décennies. Elle vise à encourager l'investissement et la transformation à valeur ajoutée. Les règles sur la DPA précisent le taux d'amortissement annuel des immobilisations. En vertu de la DPAA, on peut amortir les coûts réguliers des immobilisations en fonction des revenus du projet au lieu de les reporter. Comme les sociétés recouvrent leurs investissements initiaux plus rapidement, la DPAA diminue le risque d'investissement associé à la mine ou au projet, augmentant ainsi sa viabilité économique.

Dans le budget fédéral de 2007, le ministre des Finances Jim Flaherty a protégé en vertu d'une clause d'antériorité la DPAA applicable aux actifs des sables bitumineux des projets (miniers et in situ) ayant commencé des travaux de construction majeurs avant le 19 mars 2007 et a annoncé que, dans le cas des autres projets ayant entamé des travaux de construction avant cette date, les sociétés pourraient réclamer la DPAA jusqu'en 2010 et que le taux serait graduellement réduit entre 2011 et 2015. Cette décision a été prise à un mauvais moment. La DPAA pour les sables bitumineux a considérablement stimulé cette industrie coûteuse et les sociétés avaient annoncé des investissements de 150 milliards de dollars avant la chute des prix. L'élimination de la DPAA a coïncidé avec une chute des prix du pétrole et une menace continue de nouveaux coûts associés à la lutte contre les problèmes environnementaux, y compris le changement climatique.

Le gouvernement fédéral a éliminé la DPAA pour les sables bitumineux, mais en même temps il a mis en place une DPAA pour l'investissement dans la machinerie et l'équipement de fabrication. Originellement destinée à être en vigueur pour deux ans, celle-ci a été prolongée pour deux ans en 2008 et, en réponse à la crise économique, le gouvernement l'a prolongée l'an dernier de deux autres années jusqu'en 2012. Clairement, le gouvernement comprend que la DPAA est une puissante incitation à l'investissement.

Dans un contexte concurrentiel, la DPAA doit rester en place, car elle constitue un volet clé d'une stratégie visant à encourager l'investissement dans les industries de ressources et donne au Canada un avantage concurrentiel.

En tant que projets terre inculte, les nouvelles installations de valorisation au Canada sont plus coûteuses à cause des coûts de construction plus élevés (main-d'œuvre et matériel) et de la nécessité d'appuyer l'infrastructure publique et privée. Les emplacements concurrents aux États-Unis (p. ex., la côte du golfe et le Midwest des États-Unis) ont l'avantage d'avoir des infrastructures existantes. Ils sont également protégés du coût élevé du transport de barils lourds par la baisse du tarif réglementé moyen sur les pipelines selon le capital déprécié investi dans des pipelines construits antérieurement à des coûts historiquement bas.

L'Alberta a également mis en place des tests d'intérêt public environnementaux et socioéconomiques rigoureux pour les grands projets énergétiques régis par le processus réglementaire de l'EUB. Ce processus élargit le délai d'exécution et les coûts les plus visibles des projets.

Outre l'inégalité des chances créée par l'application de la DPAA à la machinerie et à l'équipement de fabrication et non à l'exploitation et à la mise à niveau des sables bitumineux, la DPAA n'a pas été à la disposition des installations de valorisation ou de la transformation à valeur ajoutée dans les secteurs de la pétrochimie et de l'affinage.

Cela signifie, par exemple, que certaines installations de valorisation actives sont admissibles (celles ayant une propriété commune et transformant un intermédiaire d'une mine ou d'un projet in situ particulier) et que certaines ne le sont pas; il s'ensuit un élément dissuasif additionnel ou un obstacle à l'investissement en mise à jour de la capacité.

Cependant, le cas de l'Alberta n'est pas unique et de nombreuses autres industries minières, notamment celles axées sur l'exploitation des diamants, de l'uranium et du nickel, sont exigeantes en investissements, font face à la concurrence d'autres compétences et ont des frais d'exploitation beaucoup plus élevés à cause des contrôles sur la main-d'œuvre et la réglementation. À cause de ces enjeux, pour que nous puissions exploiter de nouveaux débouchés, nos gouvernements devront mettre en œuvre des politiques fiscales comme la DPAA qui encouragent l'investissement au lieu de le décourager.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Retienne la déduction pour amortissement accélérée pour les projets de sables bitumineux et l'exploitation minière au Canada.
2. Élargisse la déduction pour amortissement accélérée aux investissements dans la transformation des ressources, notamment investissements en installations de valorisation/capacité de conversion élevée et infrastructure de transformation commune, et à l'équipement de transformation des ressources utilisé dans l'exploitation des mines de diamants, de nickel et d'uranium.